Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 077-217705011-20221128-88_2022_058-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **11 présents et 2 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **16 novembre 2022**

Date d'affichage : **16 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents : /

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance..

DÉLIBÉRATION 8.8./2022-058

OBJET : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

François DEYSSON présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ainsi que sa Fédération nationale, en faisant état des actions et du rôle tenus par celle-ci, tant au niveau régional que national, pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

François DEYSSON expose l'intérêt pour la commune de VILLECERF d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale), pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de VILLECERF décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts à partir du 1 janvier 2023 ;
- ✓ De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion soit 100 € ;
- ✓ De charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ De désigner un représentant titulaire François DEYSSON et un représentant suppléant Franck ETANCELIN, pour représenter la commune de VILLECERF auprès de ses instances (Union régionale et Fédération nationale).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 28 novembre 2022 ;

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022 ;

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)